



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JONQUIERES
SEANCE DU 23 JUN 2022

18, rue de l'Archerie
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 15/06/2022
- Date d'affichage : 15/06/2022

Nombre de Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

L'an deux mil vingt deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CHIREUX, Maire,
Alain DENNEL, Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Chantal VANDENHOLE, Lise RAINO, Adjointes,
Nicole DELAGE, Gaëtane DESJARDINS, Gérard LARUE, Gérard LAUNAY, Marie-José LAUNAY, Baptiste LEFEVRE, Thierry MECIAR, Florence TROUSSELLE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

David DUBREUIL, Conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Jean-Claude CHIREUX.
Denis LUQUIAU, Conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Nicole DELAGE.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaires : Chantal VANDENHOLE et Sylvie CHANTAREAU-FABIEN.

OUVERTURE DE SÉANCE :

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la séance se tient sans public physiquement présent dans la salle.

Un problème technique indépendant de notre volonté est survenu et a perturbé la retransmission des débats via Facebook.

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour ce désagrément et vous remercions de votre compréhension.

Les conseillers ayant reçu chacun le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 12/05/2022, celui-ci est **adopté** à l'unanimité et **signé** par les membres du Conseil présents.

DELIBERATION N° 28/2022 PROPOSITION DE REPARTITION DEROGATOIRE DU FPIC 2022 FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L2336-1 et L2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir :

- La répartition du droit commun,
- La dérogation partielle (à la majorité des 2/3),
- La dérogation totale (ou répartition libre).

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte

financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.

Par délibération en date du 19 mai 2022, le Conseil communautaire de l'ARC a décidé :

- d'appliquer la répartition dérogatoire totale dite répartition libre pour l'année 2022,
- de prendre en charge l'intégralité du prélèvement FPIC de l'ensemble intercommunal (pour mémoire montant de 1,964 M€ en 2021) en attente du montant définitif 2022 qui sera notifié par les services de l'État.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition dérogatoire totale et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (13 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) d'approuver la répartition dérogatoire totale du FPIC pour 2022 et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

DELIBERATION N° 29/2022 PROPOSITION DE LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE JONQUIERES

Dans le cadre de leur adhésion à la DCSI, de nombreuses communes ont fait appel au service commun pour étudier financièrement et techniquement la fourniture et pose de vidéoprotection sur leur territoire, qu'il s'agisse d'une première mise en place ou bien d'un projet d'extension.

Afin d'optimiser les dépenses relatives à la fourniture et pose de vidéoprotection et les prestations associées, plusieurs communes ont souhaité se regrouper à travers un groupement de commandes.

En conséquence, il est proposé à l'instance délibérante de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, dont pourraient être membres les collectivités suivantes :

- Agglomération de la Région de Compiègne (coordonnateur)
- Armancourt
- Béthisy-Saint-Pierre
- Bienville
- Choisy-au-Bac
- Clairoix
- Compiègne
- Janville
- Jonquières
- La Croix Saint-Ouen
- Margny-lès-Compiègne
- Saint-Jean-aux-Bois
- Saint-Sauveur

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. L'Agglomération de la Région de Compiègne est désignée comme coordonnateur et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de mise en concurrence (appel d'offres ouvert passé en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique).

Le groupement prendra fin au terme de la passation de la procédure. Chaque commune pourra, après attribution du contrat par la commission d'appel d'offres de l'Agglomération, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité.

La durée du contrat est de quatre ans.

Le coût estimatif des dépenses pour l'ensemble du groupement s'évalue à 3 527 000 €HT.

Le montant maximum sur lequel la commune s'engage est de 89 000 €HT pour la durée du contrat.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élargissement de la vidéoprotection sur le territoire de l'Agglomération, le Centre de Supervision Intercommunal (CSI) a fait l'objet de travaux d'extension et de réaménagement lors du second trimestre 2019. Depuis mars 2020, les locaux du CSI ont été réorganisés et les équipes disposent désormais d'un mur d'images

étendu ainsi que d'une salle d'exploitation appropriée pour accueillir les systèmes de vidéoprotection de nouvelles communes adhérentes. Cette extension a été l'occasion de changer de système de visualisation et d'enregistrement de la vidéoprotection avec l'installation d'un logiciel plus performant disposant de fonctionnalités d'analyse et de relecture beaucoup plus avancées.

Il est également nécessaire de renouveler le marché de maintenance à l'échelle de ce nouveau périmètre. Cela concerne :

- la maintenance des équipements du CSI (mur d'images, postes opérateurs...),
- la maintenance applicative et le support du logiciel de gestion,
- la maintenance des équipements de vidéoprotection des communes adhérentes au CSI.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (13 voix des Membres présents + 2 pouvoirs)

D'APPROUVER la constitution du groupement de commandes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec le prestataire qui aura été désigné par la commission d'appel d'offres de l'ARC ;

DELIBERATION N° 30/2022 MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

La commune de Jonquières souhaite mettre en place un système de vidéoprotection sur son territoire en lien avec le Centre de Supervision Intercommunal (CSI) de l'ARC.

En effet, la sécurité des habitants est une priorité pour les élus de la commune. Par ailleurs, pour parfaire le maillage actuel des caméras situées sur le territoire de l'agglomération, il convient d'en installer également sur notre commune.

Les chiffres communiqués par les services de Gendarmerie Nationale confirment l'utilité de ce dispositif de vidéoprotection.

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Considérant que l'installation d'un dispositif de vidéoprotection est une mesure adaptée et proportionnée, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune,

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière par la Région Hauts-de-France,

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante de solliciter une aide financière auprès de la Région Hauts-de-France et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (13 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) de :

SOLLICITER la Région Hauts-de-France pour l'obtention d'une aide financière pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune, au taux de subvention le plus élevé possible,

PRECISE que la différence sera financée sur les fonds propres de la commune et inscrite au budget communal de Jonquières

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N°31/2022 MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

La commune de Jonquières souhaite mettre en place un système de vidéoprotection sur son territoire en lien avec le Centre de Supervision Intercommunal (CSI) de l'ARC.

En effet, la sécurité des habitants est une priorité pour les élus de la commune. Par ailleurs, pour parfaire le maillage actuel des caméras situées sur le territoire de l'agglomération, il convient d'en installer également sur notre commune.

Les chiffres communiqués par les services de Gendarmerie Nationale confirment l'utilité de ce dispositif de vidéoprotection.

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Considérant que l'installation d'un dispositif de vidéoprotection est une mesure adaptée et proportionnée, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune,

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière par le Conseil Départemental de l'Oise,

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (13 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) de :
SOLLICITER la Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune, au taux de subvention le plus élevé possible,

PRECISE que la différence sera financée sur les fonds propres de la commune et inscrite au budget communal de Jonquières

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N°32/2022 DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget approuvé le 7 avril 2022 ;

Considérant une erreur dans le report des restes à réaliser, il est nécessaire de procéder à une régularisation par le biais d'une décision modificative pour corriger cette anomalie qui se présente comme suit ;

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615221	85 758,67		
D I 001 001 OPFI		1,87	
D I 21 21316 OPNI /311		3 000,00	
D I 23 2315 OPFI	3 000,00		
R F 002 002	85 758,67		
R I 10 10222 OPFI		1,68	
R I 10 1068 OPFI		1,68	
R I 13 1312 1806		1,87	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	3 000,00	85 758,67
	Réductions	3 001,87	
Recettes :	Ouvertures	1,68	85 758,67
	Réductions	3,55	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 998,32
Solde Réductions	2 998,32
Ouv. - Réd.	

Le résultat de la section de fonctionnement 2021 s'élève à 283753.99€.

Une partie de ce résultat va servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 169141.32€ (en affectant cette somme au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés).

Le reste est à reporter en section de fonctionnement, soit 114612.67€ à reprendre au compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté".

Le résultat de la section d'investissement 2021 s'élève à -254899.13€; cette somme est à reporter au compte 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté " (en dépense)

Au budget primitif 2022 le compte 1068 s'élève à 169143.00€ , le compte 002 à 28854.00€ et le compte 001 à 254901.00€.

Afin de conserver un budget en équilibre et de reprendre les résultats de clôture 2021 au budget 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

de réduire le compte 1068 de 1.68€ et d'augmenter le compte 10222 du même montant,
d'augmenter le compte 002 de 85758.67€ et d'augmenter le compte 615221 du même montant,
de réduire le compte 001 de 1.87€ et de réduire le compte 1312 du même montant.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (13 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) d'approuver la décision modificative budgétaire n°2 comme présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°33/2022 MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE DITE « COMMUNALE » SUR LA COMMUNE DE JONQUIERES

La commune a été sollicitée par la compagnie AXA qui propose d'offrir aux habitants de la commune la possibilité de souscrire une complémentaire santé à des conditions avantageuses.

Peuvent en bénéficier les jeunes sans emploi, séniors, retraités, chômeurs, salariés multi-employeurs à temps partiel, travailleurs non-salariés, artisans, commerçants, agriculteurs.

AXA s'engage à ce que chaque administré puisse souscrire sans questionnaire de santé ni limite d'âge.

Il ne s'agit pas pour la commune d'inciter à changer de mutuelle ou d'assureur et les habitants potentiellement intéressés seront seuls juges des bénéfices qu'ils pourraient tirer des formules proposées par AXA.

La commune s'interdit de solliciter ou de recueillir auprès des habitants la souscription de contrats ou d'exposer oralement ou par écrit les conditions de garanties en vue de cette souscription.

La seule contrepartie accordée par la commune serait une aide ponctuelle à l'information des habitants sur la tenue d'une réunion de présentation de son offre et la mise à disposition d'un local de permanence qui serait utilisé par la mutuelle, à une fréquence restant à déterminer d'un commun accord, pour recevoir les habitants de Jonquières.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à, 6 voix POUR (5 membres présents + 1 pouvoir) et 7 voix CONTRE (6 membres présents + 1 pouvoir) + 2 ABSTENTIONS :

De REFUSER :

- A mettre à la disposition de la Mutuelle AXA
 - Une salle pour une réunion ponctuelle de présentation de son offre aux habitants
 - Un local de permanence pour y recevoir selon une fréquence à déterminer, les habitants adhérents de la mutuelle ou souhaitant s'informer.
- A signer la convention avec la compagnie AXA pour la mise en place de l'offre promotionnelle d'une durée de 12 mois.

DELIBERATION SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX – MUTUALISATION AVEC LES SERVICES DE L'ARC

Nous avons été informés en date du 28 juin par les services de l'ARC que cette mutualisation était reportée pour Janvier 2024.

DELIBERATION N°34/2022 FONDS DE CONCOURS ARCBA 2020 – SOLDE REPORTE SUR 2022

Par délibération n°30/2020, Il avait été demandé à l'ARCBA sur fonds de concours 2020 la somme de 20 000 euros correspondant à 5% du montant HT du cout estimé des travaux de la rue de Varanval soit 400 000 euros. Le montant total de l'opération étant revenu à 273 025 HT. L'ARCBA nous a donc octroyé la somme de 13 651.28 euros.

Le Conseil d'Agglomération a décidé de ne plus pénaliser les communes sur ces fonds de concours et il est possible de recouvrer la différence restant due aux communes.

Nous pouvons donc pour 2022 solliciter la somme de 6 348.72 euros. Monsieur Le Maire propose d'affecter cette somme pour l'enfouissement Réseau Rue du Clos Moïse et Rue du Vieux Moulin.

Un nouveau tableau est établi et sera adressé pour validation auprès de l'Arc.

FONDS DE CONCOURS ARCBA 2022						
OBJET	MONTANT T.T.C	MONTANT H.T	SUBVENTION CONSEIL DEPTAL	SUBVENTION CONSEIL REGIONAL HDF	FONDS DE CONCOURS ARC	COMMUNE
REMBARDE SÉCURITE ÉCOLE	2 551 €	2 126 €			1 063 €	1 063 €
PRAIRIE FLEURIE ENTRÉE VILLAGE	2 682 €	2 235 €			1 117 €	1 118 €
LOGICIEL HORIZON CLOUD	4 443 €	3 703 €			1 850 €	1 853 €
AMÉNAGEMENT PAYSAGER PLACE DES TILLEULS	45 600 €	38 000 €			19 000 €	19 000 €
COLOMBARIUM	14 432 €	12 026 €			6 000 €	6 026 €
HYDRANT	4 194 €	3 495 €			1 747 €	1 748 €
REPLACEMENT MÂT	7 077 €	5 897 €			2 948 €	2 949 €
DÉCORATIONS NOEL	5 000 €	4 166 €	/	/	1 275 €	2 891 €
TOTAUX	85 979 €	71 648 €	0 €	0 €	35 000 €	36 648 €
REPORT FONDS DE CONCOURS 2020					6 348 €	
TOTAUX	85 979 €	71 648 €	0 €	0 €	41 348 €	36 648 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 15 voix POUR (13 membres présents + 2 pouvoirs) **d'accepter** cette répartition et demande l'attribution du report de solde de 6 348 € du Fonds de Concours de l'ARCBA année 2020 sur l'année 2022.

DELIBERATION N°35/2022 DEMANDE D'AUTORISATION DE BALIVAGE POUR MR Pierre LHERITIER

Considérant que le versant Est du Mont d'Huette est recouvert d'acacias, des arbres à maturité compromettent le développement d'arbres d'avenir et il y a lieu de poursuivre le balivage.

Vu la demande de Monsieur Pierre LHERITIER en date du 23/05/2022 d'exploiter du bois sur pied,

Les arbres à abattre seront marqués.

Tout feu sur place est interdit et les branchages éliminés devront rester disséminés afin de se dégrader plus facilement. Les arbres débités seront stérés sur place et l'enlèvement se fera lorsque le chemin sera praticable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 15 voix POUR (13 membres présents + 2 pouvoirs) **d'accorder** l'autorisation de balivage à Monsieur Pierre LHERITIER, à partir du 01/10/2022, pour une durée de 2 ans, au prix de 10 € le stère ; celui-ci désirant se chauffer au bois et s'engageant à ne pas se livrer à une quelconque pratique commerciale. Cette autorisation est limitée à 25 stères par an.

DELIBERATION N°36/2022 MODIFICATION TARIFS COLUMBARIUM CIMETIERE PAYSAGER

L'ensemble des colobariums ayant été vendus, après étude des différents devis, les Pompes Funèbres Générales ont fait la meilleure proposition.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs au prix coutant soit : 980 euros TTC le columbarium à compter du 1 juillet 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 15 voix POUR (13 membres présents + 2 pouvoirs) **d'approuver et de fixer les tarifs des columbariums comme suit :**

CONCESSIONS	30 ANS	50 ANS	MOBILIER FUNERAIRE	AUTRES
<u>CAVEAU TRADITIONNEL</u>	200€	300€		
<u>TOMBE PAYSAGERE</u>	200€	300€		
<u>COLUMBARIUM</u>	200€	300€	980€	
<u>CAVE-URNE</u>	200€	300€	410€	
<u>JARDIN DU OUVENIR (DISPERSION DES CENDRES)</u>				50€

4) QUESTIONS DIVERSES

- 1) Nicole DELAGE interroge Monsieur Le Maire sur le sujet des Prairies Fleuries.
Monsieur Le Maire répond que cela n'est pas envisagé pour cette année sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 28/2022 PROPOSITION DE REPARTITION DEROGATOIRE DU FPIC 2022 FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL.

DELIBERATION N° 29/2022 PROPOSITION DE LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE JONQUIERES

DELIBERATION N° 30/2022 MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

DELIBERATION N°31/2022 MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

DELIBERATION N°32/2022 DECISION MODIFICATIVE N°2

DELIBERATION N°33/2022 MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE DITE « COMMUNALE » SUR LA COMMUNE DE JONQUIERES

DELIBERATION REPORTEE SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX – MUTUALISATION AVEC LES SERVICES DE L'ARC

DELIBERATION N°34/2022 FONDS DE CONCOURS ARCBA 2020 – SOLDE REPORTE SUR 2022

DELIBERATION N°35/2022 DEMANDE D'AUTORISATION DE BALIVAGE POUR MR Pierre LHERITIER

DELIBERATION N°36/2022 MODIFICATION TARIFS COLUMBARIUM CIMETIERE PAYSAGER



Le Maire

Jean-Claude CHIREUX